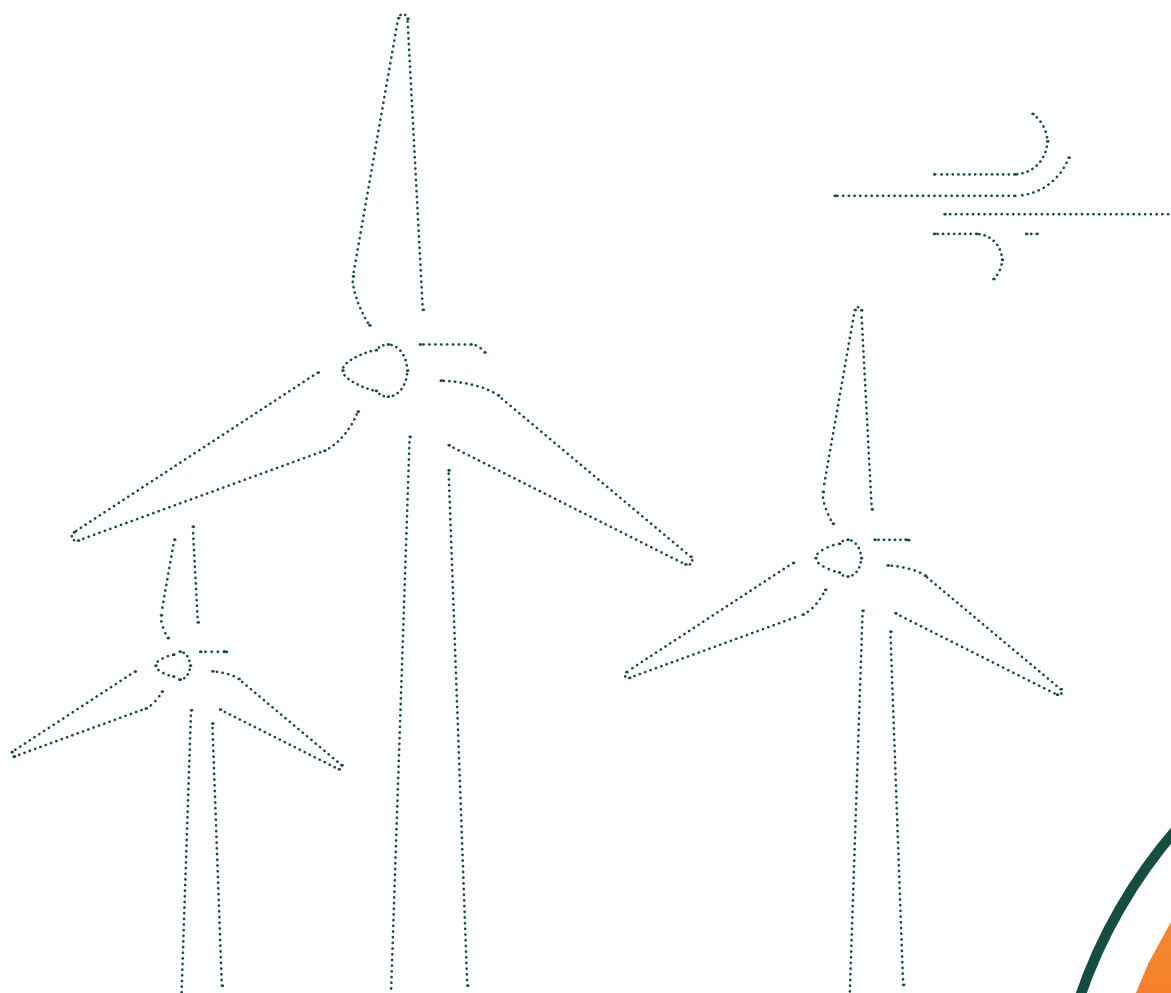


PROJET ÉOLIEN DE POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIÈRE

Dossier de concertation

Juin 2022



SOMMAIRE

PARTIE 1 :

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET 6/7

Les modalités de la concertation
et de la participation du public 7

PARTIE 2 :

L'ÉOLIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 9

Un levier pour lutter
contre le changement climatique 9

Le cadre réglementaire français 9

Les objectifs régionaux 10

État des lieux du parc éolien français 11

PARTIE 3 :

UN PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIÈRE AVEC SOLVÉO ÉNERGIE 12/13

| | |
|---|----|
| Présentation du maître d'ouvrage | 13 |
| Les objectifs du projet | 13 |
| Les caractéristiques du projet | 14 |
| La zone d'implantation | 14 |
| La composition et le fonctionnement du parc éolien | 15 |
| Le démantèlement du parc | 15 |
| L'évaluation budgétaire et le financement de projet | 16 |
| Le calendrier du projet | 17 |

PARTIE 4 :

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 18

| | |
|------------------------|----|
| Étude paysagère | 18 |
| Étude écologique | 18 |
| Étude acoustique | 19 |
| Autres études | 19 |

PARTIE 5 :

LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET 20

LEXIQUE 22

* Les mots comportant un astérisque font l'objet d'une définition répertoriée en page 23 «LEXIQUE».

PRÉSENTATION DU PROJET

SOLVEO Énergie, entreprise française spécialisée dans les énergies locales et renouvelables*, réalise actuellement des études de faisabilité dans le but de construire, puis d'exploiter, en partenariat avec la commune, un parc éolien sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (Côte-d'Or).

Ce parc éolien, dont la configuration n'est pas encore finalisée à ce jour, pourrait accueillir **4 à 5 éoliennes pour une capacité totale comprise entre 16 et 30 MW permettant de produire entre 36 et 68 millions de kWh* d'électricité renouvelable**, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 16 000 à 30 000 personnes selon le scénario d'implantation.

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État et dans le cadre des études de faisabilité menées actuellement, SOLVEO Énergie a fait le choix d'organiser une démarche de concertation préalable et d'information sur le projet. **SOLVEO Énergie souhaite en effet consulter les habitants dans l'objectif d'affiner le projet sur la commune afin qu'il réponde au mieux aux enjeux locaux.**

Cette concertation préalable se tient du 27 juin 2022 au 15 juillet 2022 sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière.





CHIFFRES CLÉS DU PROJET ÉTUDIÉ

**Parc éolien pouvant
potentiellement accueillir**
de 4 à 5 éoliennes

4 à 5 éoliennes

**Capacité de production totale
envisageable du parc :**
entre 16 MW et 30 MW

entre **16** MW
et **30** MW

Production annuelle :
Jusqu'à 68 millions de kWh (pour un parc de
30 MW), soit l'équivalent de la consommation
électrique de 30 000 personnes

jusqu'à
68 millions de kWh

CARACTÉRISTIQUES POTENTIELLES DES ÉOLIENNES :

- Puissance unitaire envisagée :
4 MW à 6 MW
- Hauteur hors-tout envisagée
(en bout de pale verticale) :
de 180 à 200 mètres
- Diamètre de rotor :
de 131 à 155 mètres

ÉTUDES DE FAISABILITÉ :

2021-2022

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE ET DÉCISION :

2023 -2024

MISE EN SERVICE POSSIBLE :

2026-2027



PARTIE 1

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET

Dans le respect du territoire, de l'environnement local et des habitants, SOLVEO Énergie a choisi d'organiser une démarche de concertation préalable. Cette démarche est volontaire : SOLVEO Énergie n'est pas dans l'obligation légale de réaliser cela mais a souhaité, en effet, consulter les habitants pour les associer le plus possible au projet afin que celui-ci soit le mieux adapté au contexte local.

C'est pourquoi cette concertation volontaire intervient en amont de la réalisation du projet, durant la phase d'études de faisabilité sur le terrain et avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

La concertation préalable autour du projet éolien avec SOLVEO Énergie doit permettre de débattre :

- Des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet ;
- Des **enjeux** et des **impacts** liés au projet ;
- Des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La concertation préalable se déroule sur le périmètre de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière et s'adresse en premier lieu à ses habitants. Elle est également ouverte à toute personne en dehors de ce périmètre.

La concertation préalable se déroule du **27 juin 2022 au 15 juillet 2022**. Dans ce cadre, plusieurs supports d'information et de contribution sont à la disposition du public :

- Le présent dossier de présentation, que le public peut retirer en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière : il contient l'ensemble des informations utiles sur la concertation et le projet ;
- Des registres papier, dans lequel le public peut formuler ses avis, questions et propositions, mis à sa disposition en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière ;
- Un site internet, qui centralise les informations et documents liés au projet et à la concertation et contient une rubrique participative qui permet au public de **déposer des questions ou des contributions** : www.projetpoiseul-eolien.fr.

Plusieurs permanences sont prévues dans le cadre de la concertation. Elles se tiennent en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière et ont pour objectif de permettre aux habitants de rencontrer le porteur de projet, de poser des questions et d'échanger :

- **Le mercredi 29 juin 2022 de 17h à 19h ;**
- **Le jeudi 30 juin 2022 de 12h à 14h30 ;**
- **Le mercredi 6 juillet 2022 de 17h à 19h ;**
- **Le jeudi 7 juillet 2022 de 12h à 14h30.**

Enfin, le public peut également adresser ses avis directement au représentant de la maîtrise d'ouvrage, par courrier à l'adresse suivante :

**SOLVEO Énergie -
Concertation Poiseul-la-Ville-et-Laperrière**

3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

Ou par e-mail à :

contact-eolien@solveo-energie.com





PARTIE 2

L'ÉOLIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

UN LEVIER POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène que l'on appelle « effet de serre ». Il a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe, synonyme d'importants changements climatiques sur la planète, aux conséquences parfois désastreuses.

La communauté internationale a pris conscience de cet enjeu pour les générations à venir et travaille sur des mesures concertées de lutte contre ce changement climatique. Ces enjeux ont été traduits dans une ambition commune en Europe au sein du « **Pacte vert pour l'Europe** », avec l'objectif de **réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030**. Ainsi, l'énergie éolienne apparaît aujourd'hui comme une énergie renouvelable particulièrement **adaptée aux enjeux de transition énergétique**. Il s'agit en effet d'une énergie présente et utilisable dans le monde entier, non émettrice de gaz à effet de serre.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS

À la suite des différents accords internationaux et dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a également pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)*** adoptée en 2015 a défini une première série d'objectifs visant à lutter contre le changement climatique et développer la production d'énergies renouvelables. Notamment, l'objectif d'**atteindre 32 % d'énergies renouvelables** dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 a été fixé.

Plus récemment, la **loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** a fixé le cadre et les ambitions de la politique climatique nationale. Cette loi vise à soutenir le **développement des énergies renouvelables**.

Elle fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre au moins par six d'ici cette date.

Enfin, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)*** a fixé en avril 2020 de **nouveaux objectifs ambitieux** en matière d'énergies renouvelables. Ce texte, qui constitue un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics, en décrivant les mesures qui permettront à la France d'**atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**, définit l'objectif de 33 à 36 % d'électricité fournie par l'ensemble des énergies renouvelables en 2028.

Concernant l'énergie éolienne, la PPE fixe les objectifs de puissance installée sur le territoire :

- **D'ici à 2023 à 24,1 GW pour l'éolien terrestre** et 2,4 GW pour l'éolien en mer ;
- **D'ici à 2028 à 33,2 GW en option basse et 34,7 GW en option haute pour l'éolien terrestre** ; et 5,2 GW en option basse et 6,2 GW en option haute pour l'éolien en mer.

LES OBJECTIFS RÉGIONAUX

Au niveau régional, c'est le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*** de la région Bourgogne-Franche-Comté, adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil régional des 25 et 26 juin 2020, qui a inscrit des objectifs importants pour le développement des énergies renouvelables. Sa mise en œuvre a débuté le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région.

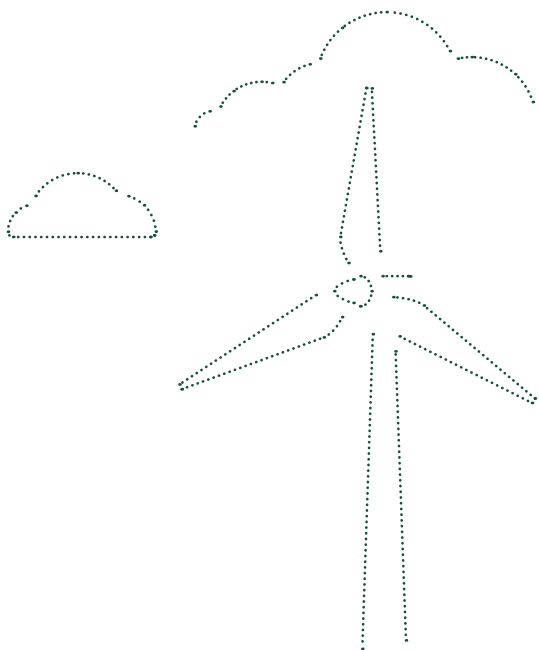
En effet, dans son objectif n°11, le **SRADDET vise une accélération du « déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales »**¹. L'objectif pour la région est de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive. Pour ce qui concerne le développement de l'éolien, il est indiqué que les projets doivent « *prendre en considération les enjeux paysagers, l'intérêt, la notoriété des lieux et le patrimoine historique impacté* ».

Une attention doit également être portée à la préservation des espèces et les projets devront se faire « *avec le souci de limiter les emprises agricoles ou forestières utilisées* ». L'association des habitants et des riverains doit également constituer une préoccupation et les « *projets participatifs seront encouragés* ».

Objectifs du SRADDET pour le développement de l'éolien :

| ÉOLIEN | 2021 | 2026 | 2030 | 2050 |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Puissance installée (MW) | 1 090 | 2 000 | 2 800 | 4 480 |
| Production annuelle (GWh) | 1 920 | 3 700 | 5 300 | 9 400 |

La puissance installée du parc éolien en région Bourgogne-Franche-Comté s'établit à 952 MW au 31 décembre 2021.



¹ Source : *Rapport d'objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté*, https://abcde.lib.de.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET-adoption/SRADDET-BFC_V-Juin2020_1_Rapport%20d'objectifs.pdf.

ÉTAT DES LIEUX DU PARC ÉOLIEN FRANÇAIS

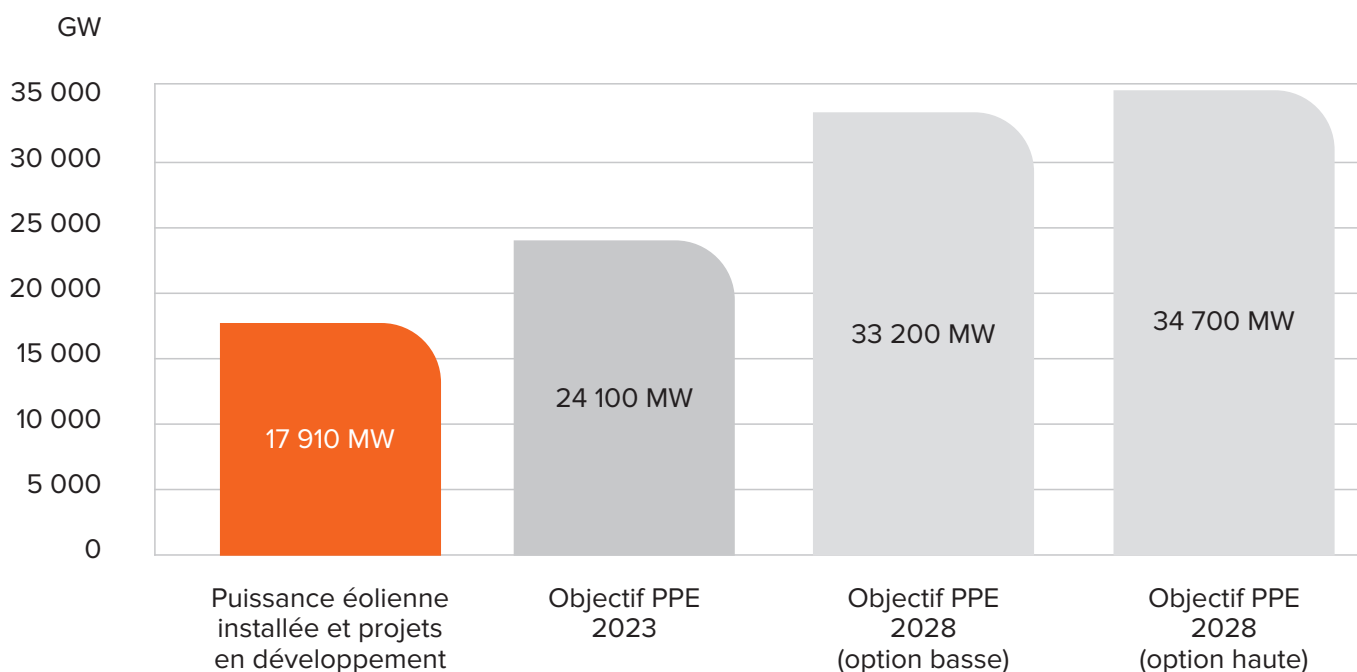
L'éolien dans le mix électrique* français

La puissance du parc de production d'électricité renouvelable en France métropolitaine s'élève à **59 781 MW au 31 décembre 2021**². Le parc hydraulique représente 43 % de la capacité installée renouvelable française, le parc éolien 32 % et le parc solaire 22 % de cette capacité.

En France métropolitaine, au 31 décembre 2021, **la puissance éolienne raccordée cumulée représente 18 877 MW**. La production d'électricité renouvelable en 2021 atteint 117 TWh. La production éolienne a représenté 36,8 TWh en 2021, soit environ 7,8 % de l'électricité consommée en France.

² Panorama de l'électricité renouvelable en France, 30 mars 2021.

Puissance installée et projets en développement et objectifs PPE* :



* pour l'éolien terrestre, hors Corse





PARTIE 3

UN PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE POISEUL-LA-VILLE- ET-LAPERRIÈRE AVEC SOLVEO ÉNERGIE

PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

SOLVEO Énergie est un groupe familial et indépendant français engagé dans le développement des énergies renouvelables depuis 2008. Basé à Toulouse, le groupe développe, finance, construit et exploite des parcs photovoltaïques et éoliens de toute taille. Acteur présent tout au long du processus de réalisation de centrales productrices d'énergie renouvelable, il est au cœur des phases de leur développement, de l'ingénierie de projet jusqu'à leur exploitation (www.solveo-energie.com).

Durant tout le cycle de vie, SOLVEO Énergie place la concertation au centre du développement de ses projets, pour que ceux-ci intègrent au mieux les spécificités locales.

Dans le cadre de ses projets éoliens, SOLVEO Énergie développe un **modèle unique de participation locale** plaçant les collectivités et les habitants concernés en tant que véritables partenaires des projets.

LES OBJECTIFS DU PROJET

- **Participer à la transition énergétique du territoire** : répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables, fixés notamment par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté, et contribuer à lutter contre le changement climatique.
- **Créer de la valeur économique localement** : grâce au modèle de développement avec participation locale pouvant associer la collectivité et ses habitants, l'objectif est de faire bénéficier à la commune et au territoire des retombées économiques du projet issues de la production d'électricité renouvelable.
- **S'inscrire dans les spécificités du territoire** en tenant compte, dans le dimensionnement du projet, du patrimoine local et en prévoyant des mesures d'insertion paysagère adaptées.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

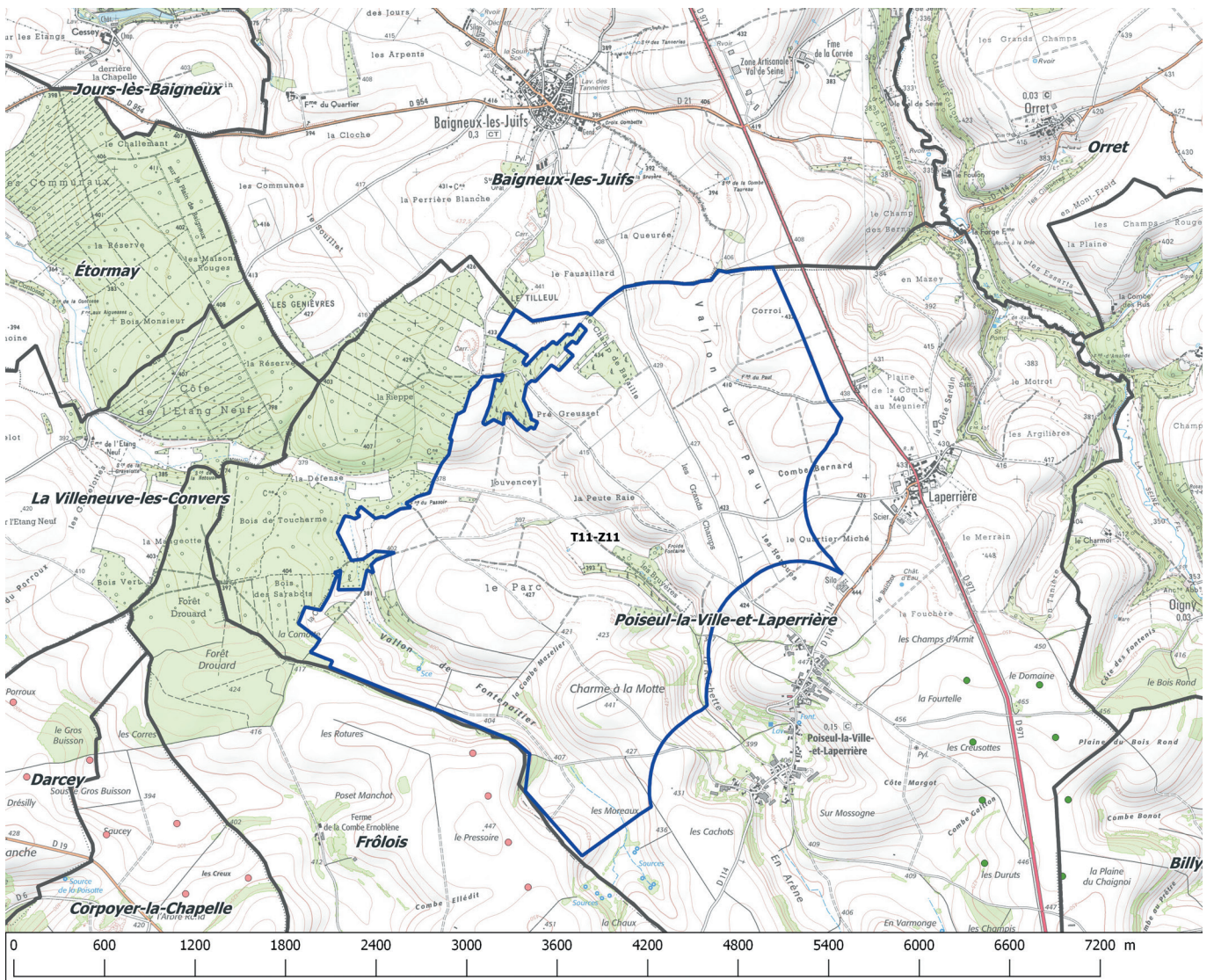
La zone d'implantation

Sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, plusieurs zones d'implantation ont pu initialement être envisagées au regard des contraintes liées aux habitations, réseaux routiers, lignes électriques, servitudes aéronautiques, etc., avant qu'une n'ait été ciblée plus particulièrement. Cette zone est située à l'ouest de la commune.

La zone d'implantation potentielle représente une surface de 737,9 hectares.

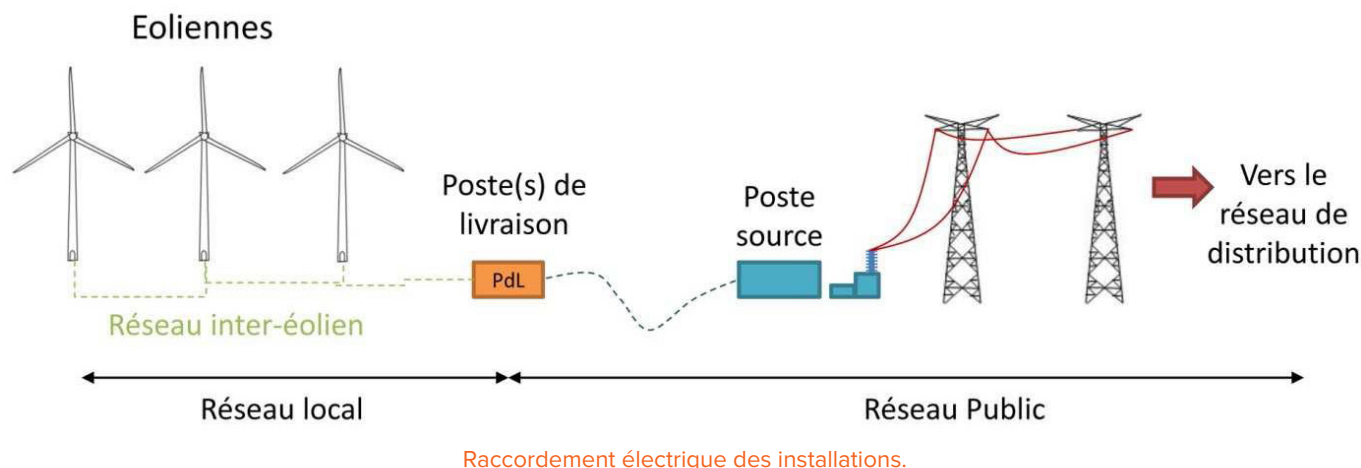
Les études de terrain menées actuellement permettront de confirmer les compatibilités du site envisagé au regard des documents, plans et schémas d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

À noter que, en concertation avec le Conseil municipal, il a été décidé de se concentrer sur le plateau situé au sud-ouest de la zone d'implantation (lieux-dits « le Parc » et « Charme à la Motte ») pour développer ce projet éolien.



Contexte éolien

- Eoliennes construites/autorisées
- Eoliennes en projet
- Eoliennes abandonnées/refusées
- Zone d'Implantation Potentielle



La composition et le fonctionnement du parc éolien

Un parc éolien est composé :

- **De plusieurs éoliennes** fixées sur une **fondation** enterrée adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- **D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique** concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local ;
- **D'un réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les postes de livraison électrique ;
- **D'un autre réseau de câbles enterrés** permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source ;
- **D'un réseau de chemins d'accès.**

En prenant en compte les études menées actuellement et en considérant la superficie de la zone d'implantation ciblée, le parc éolien pourrait accueillir 4 à 5 éoliennes.

Ce projet éolien bénéficierait des dernières avancées technologiques et les éoliennes envisagées pourraient être d'une puissance unitaire comprise entre 4 à 6 MW. **Ainsi, ce parc éolien permettrait de produire jusqu'à 68 millions de kWh d'électricité renouvelable** dans le cas d'un parc de 30 MW.

Plus précisément, concernant les éoliennes :

- **Hauteur hors-tout envisagée (en bout de pale verticale) : de 180 à 200 mètres ;**
- **Diamètre de rotor* : de 131 à 155 mètres.**

Les caractéristiques techniques précises du projet seront déterminées à la suite de la concertation préalable, des enseignements qui en ressortiront et des études de terrain, puis lors de l'élaboration des scénarios pour retenir celui de moindre impact et de meilleure production.

Le raccordement électrique interne au parc éolien suit principalement les pistes existantes ou à créer. Les câbles protégés de gaine seront tous enterrés afin de supprimer tout impact visuel.

L'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site. Seules des interventions de maintenance prévues ou liées à des incidents feront intervenir des équipes sur le terrain. Chacune de ces interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fera l'objet de l'arrêt des éoliennes.

Le démantèlement du parc

Il est obligatoire de prévoir les opérations de démantèlement et de remise en état d'un parc éolien, qui relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles comprennent les opérations suivantes :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs* et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou, à défaut, éliminés dans les filières autorisées.

L'évaluation budgétaire et le financement de projet

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière est évalué à **45 millions d'euros pour un parc de 30 MW**. L'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien via un emprunt auprès d'établissements bancaires.

Pour constituer la société de projet créée uniquement pour ce projet, SOLVEO Énergie propose un modèle unique de participation locale fondé sur une collaboration avec la collectivité qui permet :

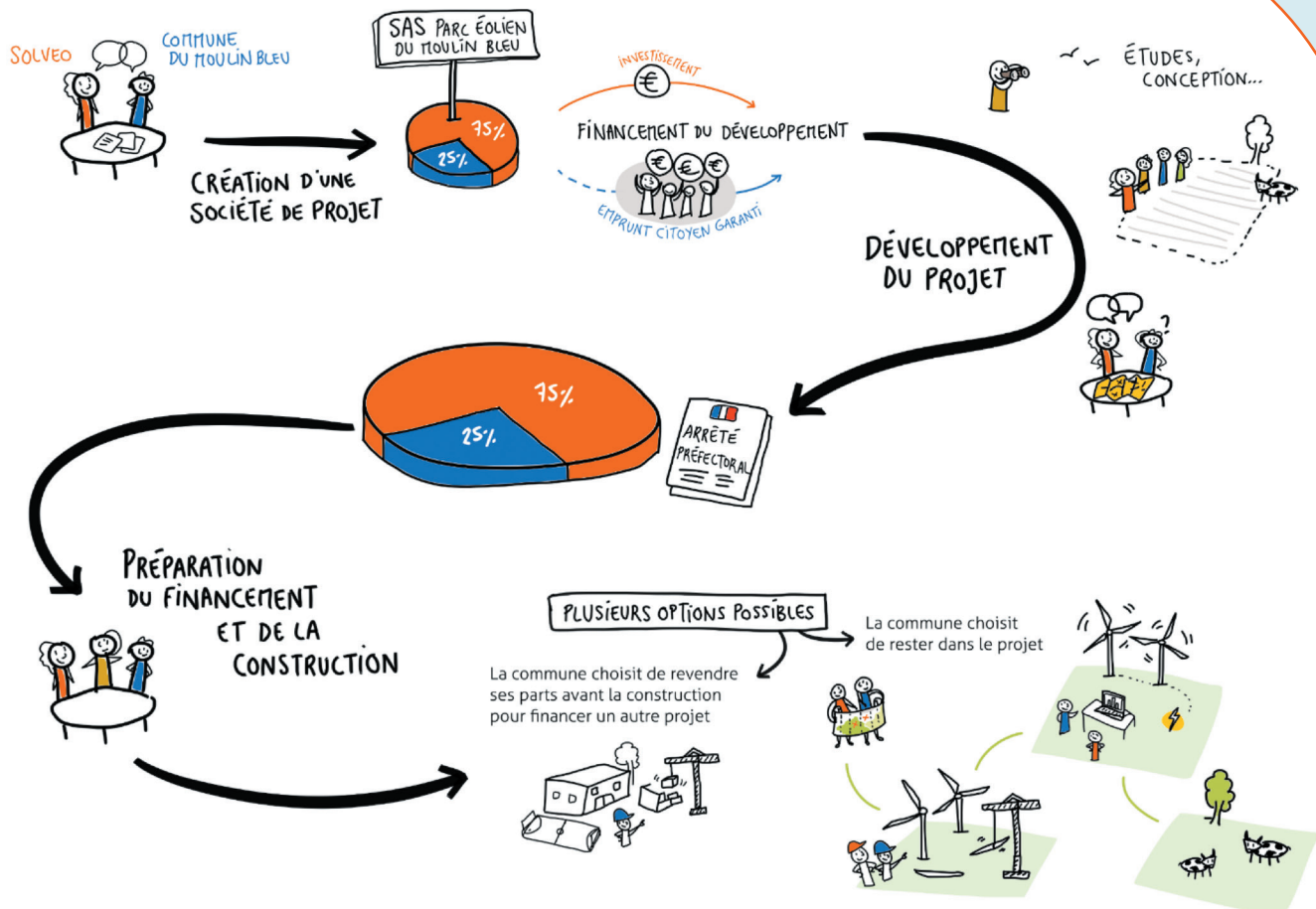
- À la commune, si elle le souhaite, de détenir, avec peu de risque, 25 % du capital de cette société ;
- De réfléchir et décider ensemble avec SOLVEO Énergie des caractéristiques du projet pour qu'il soit adapté au territoire et aux attentes locales ;
- De partager la valeur et les profits créés par la vente de l'électricité produite pendant 25 ans.

Indépendamment de la prise de participation ou non de la commune, le financement peut inclure une participation citoyenne, de la manière suivante :

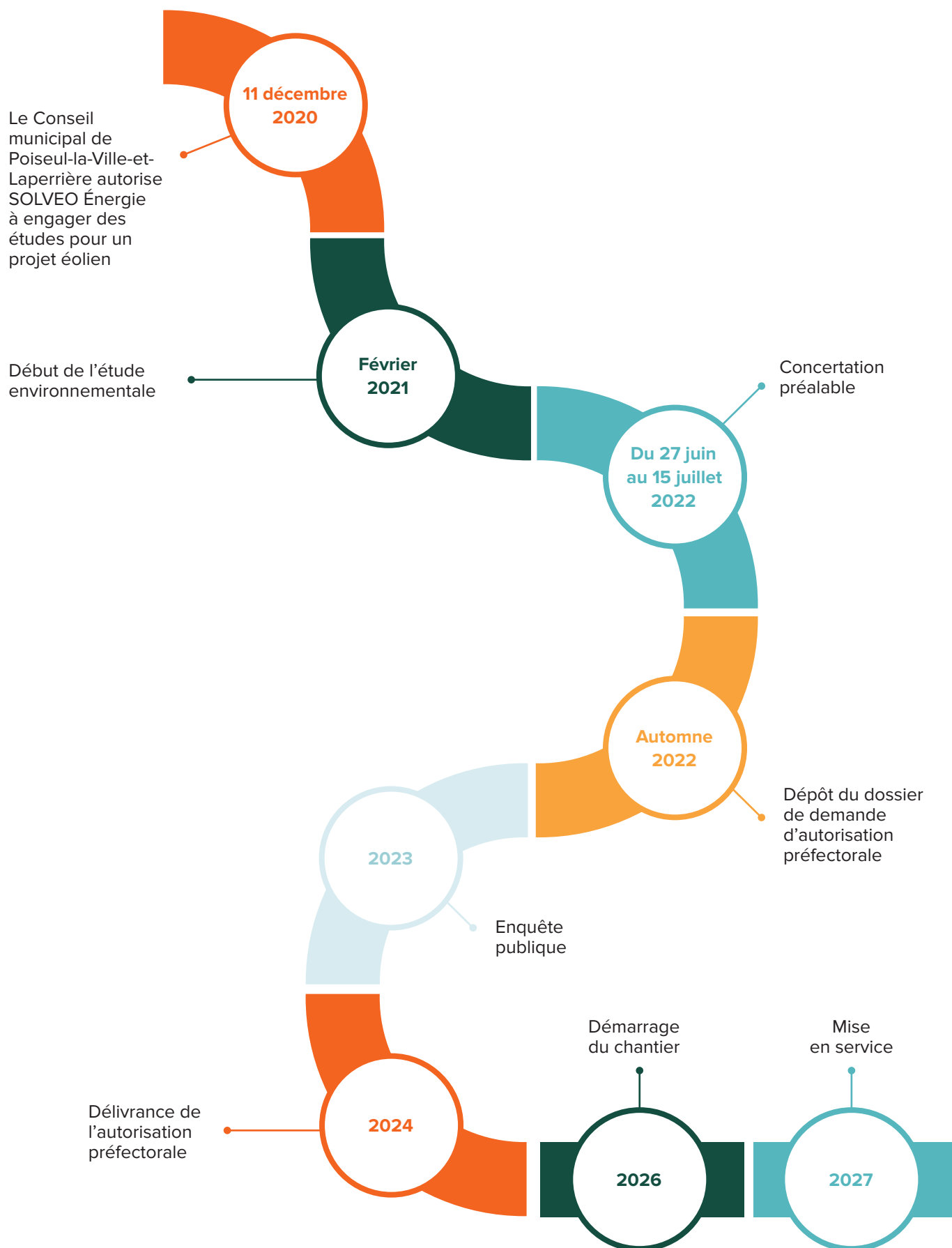
- 75 % des dépenses nécessaires aux études de faisabilité seront apportées par SOLVEO Énergie ;
- 25 % des dépenses feront l'objet d'un financement participatif citoyen

Ainsi, en recourant au financement participatif par un emprunt citoyen garanti par SOLVEO Énergie durant la phase des études de faisabilité, **les habitants auront aussi la possibilité de prendre part au projet** et de bénéficier ainsi de retombées économiques directes. Ils deviendront aussi des acteurs du projet sur leur territoire.

Construire un projet sur la base de la participation locale permet de prendre en compte les spécificités et les attentes locales, de favoriser la cohésion territoriale, d'encourager la gestion locale d'une ressource locale, de générer une nouvelle ressource économique locale et de répondre, ainsi, à des besoins concrets des habitants.



Le calendrier du projet





PARTIE 4

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet éolien de SOLVEO Énergie sera soumis à une **procédure d'autorisation environnementale** (article L. 181-1 du Code de l'environnement). Dans ce cadre, une **étude d'impact** doit être réalisée sur le projet en s'appuyant sur les expertises (milieu naturel, environnement humain, paysage, bruit, etc.) qui se déroulent actuellement. Très encadrée par la réglementation (articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement), elle permettra de réaliser un état des lieux du secteur, puis d'étudier différents scénarios, de déterminer les incidences du projet retenu sur l'environnement et de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire ou, le cas échéant, compenser les potentiels effets du projet.

ÉTUDE PAYSAGÈRE

Démarrée en avril 2022, une première analyse devrait être fournie par le bureau d'études RESONANCE début juillet 2022. La livraison de l'étude finale est prévue au mois de septembre 2022.

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

ENVOL ENVIRONNEMENT, le bureau d'études missionné pour l'étude écologique du projet, a pu d'ores et déjà réaliser toutes les sorties terrain nécessaires à l'observation de la faune et de la flore. Celles-ci se sont déroulées sur la période 2021-2022. En s'appuyant sur une banque de données régionales et sur une bibliographie complète, ENVOL ENVIRONNEMENT a ainsi déterminé tous les enjeux pour les expertises ornithologiques et chiroptérologiques (chauves-souris), ainsi que celles des mammifères « terrestres », des amphibiens, des reptiles et des insectes :

■ **Concernant les oiseaux**, le site d'étude semble exploité par plusieurs espèces « remarquables », telles que le Milan, le Busard, l'Alouette lulu, la Pie-grièche, la Grande aigrette ou encore le Pic noir. Toutefois, compte tenu des faibles effectifs recensés, la zone d'étude n'est pas localisée au sein de couloirs de migration. Ce sont essentiellement des territoires de chasse pour ces espèces. Il conviendra alors de déterminer les meilleurs emplacements des éoliennes afin d'éviter de perturber les oiseaux lors de leur recherche d'alimentation. Le bureau d'études sera également à même de proposer d'autres mesures d'évitement ou de réduction afin de réaliser un projet de moindre impact.

■ **Concernant les chiroptères**, ENVOL ENVIRONNEMENT a recensé plusieurs espèces : le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et le Petit Rinolophe. Il est à noter que la totalité des espèces de chauves-souris sont protégées en France. L'activité et la diversité des espèces contactées sur le site se concentrent le long des milieux boisés, notamment au nord de la zone d'étude, mais aussi le long des haies et des bosquets. Ces corridors écologiques permettent de relier les massifs boisés avec les centres-bourgs de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière et de Baigneux-les-Juifs qui accueillent des gîtes de chiroptères. Il sera recommandé ne pas installer les éoliennes trop près de ces milieux en s'éloignant de quelques mètres. *A contrario*, les zones de cultures représentent des enjeux très faibles et les éoliennes auront donc peu d'impacts.

■ **Les expertises des mammifères terrestres** ont révélé la présence d'espèces remarquables, telles que les chats forestiers ou le hérisson d'Europe. Toutefois, elles fréquentent les massifs et les linéaires boisés et ne présentent donc qu'un enjeu faible à modéré et un enjeu nul pour les espaces cultivés.

■ Enfin, **les amphibiens, les reptiles et les insectes** ne présentent que des enjeux faibles. En effet, ces espèces sont soit communes et présentes dans les milieux forestiers, soit absentes du site d'étude.

■ Pour finir, les écologues indiquent que **la flore et les habitats naturels** ne bénéficient pas d'une richesse naturelle compte tenu de la présence d'un système agricole sur une grande partie du secteur d'étude. Or, ce milieu ne peut être considéré comme un milieu remarquable et constitue donc un enjeu très faible. Le massif forestier représente quant à lui un habitat qualitatif avec une diversité floristique plus riche et intéressante écologiquement parlant.

L'étude finale comprenant l'analyse des effets et les mesures à envisager sera livrée dans le courant de l'été 2022.

ÉTUDE ACOUSTIQUE

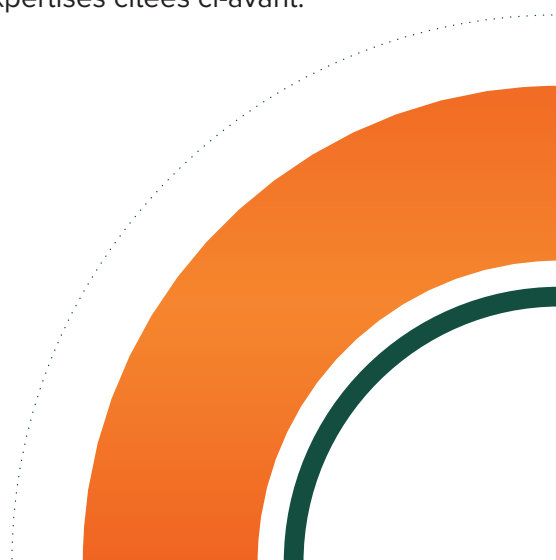
Comme pour chaque projet éolien, une étude acoustique a été initiée pour ce projet. Conformément à la réglementation en matière d'acoustique pour les parcs éoliens, la mission sera basée sur une méthodologie très encadrée qui s'appuie sur la norme NF 31-114 (mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne). À l'instar des autres études, le cabinet DELHOM ACOUSTIQUE devra caractériser, dans un premier temps, l'état initial du site d'implantation.

À cet effet, un acousticien enregistrera via des sonomètres posés temporairement chez les riverains les plus proches les niveaux de bruit avant l'installation des futures éoliennes. Par la suite, des calculs prévisionnels évalueront les niveaux sonores du projet dans le voisinage et une analyse sera effectuée pour vérifier que ces niveaux sonores respectent les seuils acoustiques réglementaires.

Dans le cas contraire, des mesures d'évitement ou de réduction (par exemple, bridage des éoliennes dans certains cas) seront recommandées par le bureau d'études et devront alors être mises en place. Les prises de contact avec les riverains pour accueillir un sonomètre sont en cours.

AUTRES ÉTUDES

Pour les autres thématiques (sol et sous-sol, milieu humain, eaux, climat, milieu physique, etc.), c'est le bureau d'études SYNERGIS qui a en charge la rédaction de ces parties. C'est également lui qui rédigera l'étude d'impact* complète en intégrant les expertises citées ci-avant.





PARTIE 5

LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

Avec le modèle de participation locale développé par SOLVEO Énergie, la collectivité pourra être directement associée au projet en tant qu'actionnaire.

La commune tirera alors directement des bénéfices issus de la vente de l'électricité produite grâce aux éoliennes. Ces bénéfices pourront être réinvestis dans la commune pour le développement de nouveaux services pour les habitants (par exemple, développement de nouvelles infrastructures, financement de projets, etc.).

Par ailleurs, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques pour les territoires qui les accueillent :

■ Tout d'abord, les aérogénérateurs utilisés pour la production d'électricité sur le réseau sont soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), généralement sur la base du socle en béton sur lequel est ancré le mât.

- Le projet éolien de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière sera, de plus, concerné par l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER). Le projet générera ainsi des retombées fiscales pour les collectivités locales concernées par le projet de Poiseul : la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, la communauté de communes du Pays Châtillonnais et le département de la Côte-d'Or.
- Enfin, une contribution financière sera aussi reversée aux collectivités locales, la Contribution Économique Territoriale (CET), qui est constituée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).



Exemple de répartition des retombées liées aux taxes versées par la société de projet pour un parc de 30 MW :

| | Base | Recettes Annuelles | Sur 25 ans |
|------------------------|--------------|--------------------|---------------------|
| COMMUNE | TFPB | 13 000 € | 2 212 500 € |
| | CFE | 28 500 € | |
| | 20% IFER* | 47 000 € | |
| | TOTAL | 88 500 € | |
| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES | TFPB | 7 000 € | 4 462 500 € |
| | CFE | 41 000 € | |
| | CVAE | 13 500 € | |
| | 50% IFER | 117 000 € | |
| | TOTAL | 178 500 € | |
| DÉPARTEMENT | TFPB | 30 000 € | 2 800 000 € |
| | CVAE | 12 000 € | |
| | 30% IFER | 70 000 € | |
| | TOTAL | 112 000 € | |
| RÉGION | CVAE | 25 500 € | 637 500 € |
| | TOTAL | 25 500 € | |
| TOTAL Taxes | | 404 500 € | 10 112 500 € |

Hypothèses de calcul

| | | | |
|------------------------------------|---------|------------------------------------|--------|
| Taux CFE commune = | 14,3 % | Taux TFPB commune = | 9,07 % |
| Taux CFE communauté de communes = | 20,36 % | Taux TFPB communauté de communes = | 5,02 % |
| Taux IFER commune = | 20 % | Taux TFPB département = | 21 % |
| Taux IFER communauté de communes = | 50 % | | |

LEXIQUE

Aérogénérateur

Synonyme de l'éolienne, il désigne l'ensemble du système de production permettant de convertir l'énergie mécanique du vent en énergie électrique (mât, rotor, nacelle).

Énergie renouvelable (EnR)

Une énergie est dite renouvelable lorsqu'elle provient d'une source naturelle qui se renouvelle spontanément et en permanence. Les EnR proviennent de phénomènes naturels cycliques ou constants induits par les astres : chaleur et lumière du soleil, attraction lunaire, chaleur émise par la Terre, etc. Les principales sources d'EnR sont l'énergie solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, la biomasse et l'énergie géothermique. En phase de production, les EnR n'émettent pas de gaz à effet de serre (GES) à la différence des énergies fossiles. Le développement des EnR est ainsi l'une des principales mesures dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Étude d'impact

Étude d'incidences d'un projet sur l'environnement.

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique.

Mix électrique

Répartition quantitative des différentes sources d'énergie (nucléaire, charbon, éolien, etc.) utilisées pour produire de l'électricité.

MWh (mégawattheure)

Unité de mesure d'une énergie ; correspond à la puissance d'un mégawatt actif pendant une heure.
1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh.

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

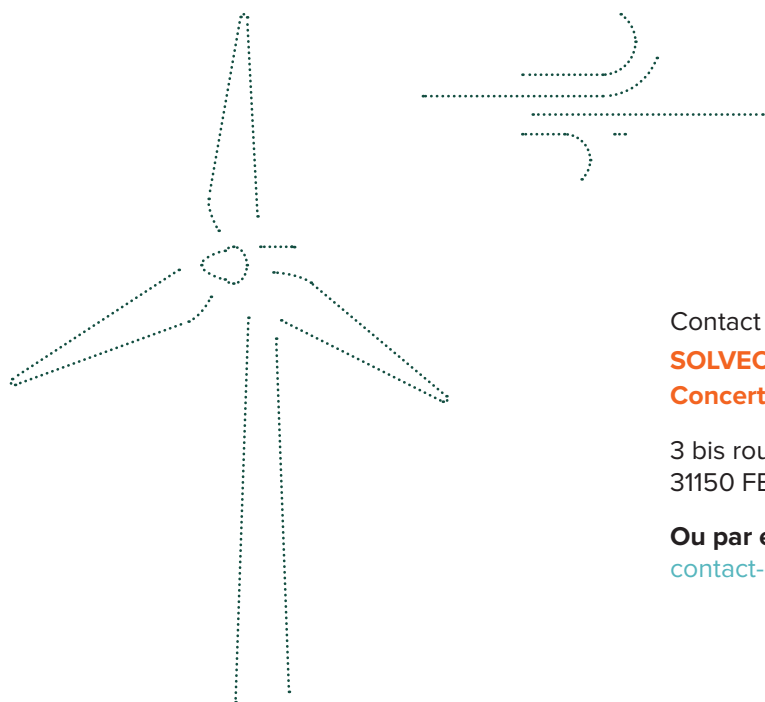
Prévue par la loi de transition énergétique de 2015 et rédigée par l'État, elle fixe des objectifs et établit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de toutes les formes d'énergie. Elle planifie la demande et la diversification des sources d'énergie, la sécurité d'approvisionnement, la gestion des réseaux, ainsi que le développement du stockage de l'énergie.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créé par la loi NOTRe de 2015, le SRADDET est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. Il définit les objectifs obligatoires régionaux, en matière d'infrastructures de transport, de maîtrise de l'énergie, de protection de la biodiversité, de prévention et de recyclage des déchets, etc. Il est soumis à enquête publique.

Rotor

Le rotor est la partie tournante de l'éolienne. Il est composé des pales et du « nez » (moyeu) et permet la transformation de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.



Contact :

**SOLVEO Énergie -
Concertation Poiseul-la-Ville-et-Laperrière**

3 bis route de Lacourtensourt
31150 FENOUILLET

Ou par e-mail à :
contact-eolien@solveo-energie.com